

N° 62

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 octobre 2020

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-933 du 29 juillet 2020 relative aux **conditions d'exercice d'activités maritimes accessoires** et à l'**adaptation des conditions d'exercice de certaines activités maritimes aux voyages à proximité du littoral**,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Élisabeth BORNE,

Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Par M. Olivier VÉRAN,

Ministre des solidarités et de la santé

Et par Mme Annick GIRARDIN,

Ministre de la mer

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Le présent projet de loi ratifie l'ordonnance n°2020-933 du 29 juillet 2020, pour laquelle le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnance par le 4° du III de l'article 135 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Cette ordonnance facilite le développement des activités maritimes pratiquées à proximité des côtes en définissant un cadre adapté à leur exercice par les marins, en adaptant notamment le droit du travail maritime, le régime de protection sociale, l'aptitude médicale à la navigation applicables aux marins travaillant à bord de ces navires.

Pour ce faire, elle prévoit une aptitude médicale correspondant à celle requise pour le titre de conduite des bateaux à moteur délivrée par un médecin agréé qui n'est pas le médecin du service de santé des gens de mer, l'application du droit du travail terrestre dont les règles sont cohérentes avec les pratiques professionnelles de ces marins, une affiliation au régime général de sécurité sociale ou au régime de protection sociale de leur activité principale qui couvrira l'ensemble de leur activité professionnelle y compris celle réalisée à bord d'un navire.

Le présent projet de loi comprend un article unique qui procède à la ratification de l'ordonnance n°2020-933 du 29 juillet 2020 relative aux conditions d'exercice d'activités maritimes accessoires et à l'adaptation des conditions d'exercice de certaines activités maritimes aux voyages à proximité du littoral.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de la mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-933 du 29 juillet 2020 relative aux conditions d'exercice d'activités maritimes accessoires et à l'adaptation des conditions d'exercice de certaines activités maritimes aux voyages à proximité du littoral, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la mer, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Signé : Élisabeth BORNE

Le ministre des solidarités et de la santé

Signé : Olivier VÉRAN

La ministre de la mer

Signé : Annick GIRARDIN

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-933 du 29 juillet 2020 relative aux conditions d'exercice d'activités maritimes accessoires et à l'adaptation des conditions d'exercice de certaines activités maritimes aux voyages à proximité du littoral

Article unique

L'ordonnance n° 2020-933 du 29 juillet 2020 relative aux conditions d'exercice d'activités maritimes accessoires et à l'adaptation des conditions d'exercice de certaines activités maritimes aux voyages à proximité du littoral est ratifiée.